



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 avril 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Daniel Pelletier, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques,
Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0386/04/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0387/04/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Réf. : Le MTQ annonce qu'il versera sous peu un montant de 79 830 \$ à la Ville dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), représentant le quatrième versement de l'aide financière.

Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)

Réf. : L'ACSM propose de soumettre une résolution afin de soutenir cet événement national de promotion de la santé mentale et de prévention de la maladie mentale.

0388/04/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 avril 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0389/04/22 Délégation du conseiller Daniel Pelletier à la « Classe des maîtres : améliorer la sécurité routière à proximité des écoles »

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Daniel Pelletier à la « Classe des maîtres : améliorer la sécurité routière à proximité des écoles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0390/04/22 Délégation de la conseillère Carole Léger à la « Journée nationale : Municipalité amie des aînés »

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Carole Léger à la « Journée nationale : Municipalité amie des aînés » qui se tiendra le 16 juin 2022 à Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0391/04/22 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la cérémonie de reconnaissance du Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD) de Réseau Environnement

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la cérémonie de reconnaissance du Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD), en remplacement de madame la mairesse, qui se tiendra le 17 mai 2022 au Centre des congrès de Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0392/04/22 Versement d'une commandite de 2 400 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour la réservation d'une table dans le cadre de la 20e édition du Banquet symphonique qui aura lieu le 4 juin 2022

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 2 400 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour la réservation d'une table dans le cadre de la tenue du 20e Banquet symphonique qui aura lieu le 4 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0393/04/22 Versement de commandites au Hockey Cascades Élite AAA/Canimex Drummondville | Bois-Francis, au Club Optimiste de Drummondville, à la Fondation du Cégep de Drummondville et à l'Aféas Centre-du-Québec pour un montant total de 5 500 \$

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 500 \$ au Hockey Cascades Élite AAA/Canimex Drummondville | Bois-Francis pour le gala de fin d'année;
- 2 500 \$ au Club Optimiste de Drummondville pour l'opération sacs à dos;
- 1 000 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la présentation de Art Tonik 2022;
- 1 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec pour son brunch-gala 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0394/04/22 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 en tant que « Semaine nationale de la santé mentale ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0395/04/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les déléguaires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 mars au 9 avril 2022 (cette liste totalise un montant de 31 269 911,63 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 13 mars au 9 avril 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Carole Léger.

0396/04/22 Approbation de la liste des virements budgétaires du 6 février au 2 avril 2022

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 6 février au 2 avril 2022 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 6 février au 2 avril 2022 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0397/04/22 Emprunt d'une somme de 800 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 800 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets prévus aux PTI.

Advenant la possibilité que les dépenses soient inférieures au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n’a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023	80 000 \$
2024	80 000 \$
2025	80 000 \$
2026	80 000 \$
2027	80 000 \$
2028	80 000 \$
2029	80 000 \$
2030	80 000 \$
2031	80 000 \$
2032	80 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0398/04/22 Projet « Les Brunantes » : Parcours de projections en plein air (Contrat de gré à gré no DR22-GAG-018)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Musée Ambulant inc. au montant de 82 207,13 \$ (taxes incluses), pour la préparation et la projection en plein air

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**0399/04/22 Aménagement récréatif sur la patinoire Victor Pépin
(Demande de prix no DR22-DDP-028)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie COOP Le Comité-Générateur d'Événements au montant de 59 787 \$ soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0400/04/22 Fourniture et installation de modules de jeux - Parc Vignobles-de-Bordeaux
(Appel d'offres no DR22-DDP-031)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Atelier Go-Élan inc. au montant de 70 551,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0401/04/22 Fourniture de scellant pour bouche-fissures
(Demande de prix no DR22-DDP-033)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipements Stinson QC inc. au montant de 71 054,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0402/04/22

Approbation des critères de sélection
Développement d’une image distinctive pour le centre-ville
(Appel d’offres no DR22-DDP-043)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement au développement d’une image distinctive pour le centre-ville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR22-DDP-043				
		Numéro de projet : -				
Titre : Développement d’une image distinctive pour le centre-ville						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat et des enjeux	20					
3.0 Expérience du chargé de projet	25					
4.0 Composition et expérience de l’équipe proposée	20					
5.0 Méthodologie	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0403/04/22 Réfection de la rue Saint-Albert
(Appel d'offres no DR22-PUB-001)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. au montant de 1 002 709,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0404/04/22 Services professionnels - Surveillance des travaux rue Saint-Albert
(Demande de prix no DR22-DDP-011)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 56 085,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0405/04/22 Location de divers véhicules
(Appel d'offres no DR22-PUB-009)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 37 102,43 \$ (taxes incluses);
- Lot B : Budget Location Hébert 2000 ltée au montant annuel moyen de 19 498,15 \$ (taxes incluses);
- Lot C : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 57 161,73 \$ (taxes incluses);
- Lot D : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 156 469,47 \$ (taxes incluses);
- Lot E : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 41 220,45 \$ (taxes incluses);
- Lot F : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 23 427,30 \$ (taxes incluses);
- Lot G : Location Sauvageau inc. au montant annuel moyen de 24 822,33 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0406/04/22 Conception et travaux pour un parc inclusif
(Appel d'offres no DR22-PUB-013)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 249 999,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0407/04/22 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales sur tout le territoire
(Appel d'offres no DR22-PUB-024)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot 1 : Pelou-tech inc., au montant total annuel moyen de 171 272,57 \$ (taxes incluses);
- Lot 3 : Entreprise Paradis Pro inc., au montant total annuel moyen de 71 020,29 \$ (taxes incluses);
- Lot 4 : Paysagement Brodeur inc., au montant total annuel moyen de 217 736,28 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0408/04/22 Fourniture, livraison et plantation d'arbres 2022
(Appel d'offres no DR22-PUB-027)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc. au montant de 130 257,48 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0409/04/22 Fourniture et livraison de conteneurs à chargement frontal
(Appel d'offres no DR22-PUB-028)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Durabac inc. au montant de 301 993,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0410/04/22 Services professionnels
Inspection des structures pour la période 2022 2024
(Appel d'offres no DR22-PUB-030)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tetra Tech QI inc. au montant de 137 969,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0411/04/22 Travaux de réfection - Place Bonneville
(Appel d'offres no DR22-PUB-031)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 2 766 860,68 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour l'option A et le montant pour les imprévus.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0412/04/22 Réfection de voirie boulevard Allard entre le chemin de l'Aéroport et la route Caya
(Appel d'offres no DR22-PUB-032)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 1 849 802,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0413/04/22 Renouvellement de l'offre d'alertes municipales
(Appel d'offres no DR22-PUB-042)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches au montant annuel moyen de 40 365,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0414/04/22 Modification de la résolution 0349/04/22 - Service de remorquage des véhicules municipaux (Appel d'offres DR22-PUB-038)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu de modifier la résolution 0349/04/22 adoptée à séance du 4 avril 2022, par le remplacement du libellé suivant :

« il est résolu que soient retenues les soumissions de la compagnie Remorquage Normand Dionne inc. suivantes :

- Lot 1 : au montant annuel moyen de 25 065,55 \$ (taxes incluses);
- Lot 2 : au montant annuel moyen de 12 934,69 \$ (taxes incluses);
- Lot 3 : au montant annuel moyen de 1 667,14 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0415/04/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Commis comptes payables : Diane Faucher

Embauche employé surnuméraire :

Brigadier substitut : Alain Aumond

Embauches employées étudiantes :

Secrétaire : Audrey Joyal

Stagiaires inspecteurs en bâtiment : Noémie Bernier et Noémie Mongeau

Embauches employés contractuels :

Préposés plateaux sportifs : Alexia Chaput, Laurie Moreau, Valérie Poirier, Daniel Mpoy-Lusamba, Mika Lachapelle, Youssef Ayari, Grégoire Fonjallaz

Aide-généraux : Mayka Labrie, Zélia Labrie, Philippe Parenteau, Nathan Proulx, Mavrick Melançon, Frédéric Panneton, Thomas Frost, John DeFrancesco-Vezeau, Gabriel Fontaine, Louis-Philippe Pérusse, Xavier Blanchette, Joey Coderre, Justin Beauchesne, Léticia Courchesne, Marc-Antoine Marois

0416/04/22 Embauche de M. Martin Choquette au poste cadre permanent de directeur du Service des technologies de l'information

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Martin Choquette au poste cadre permanent de directeur du Service des technologies de l'information, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-3, Échelon A;
- Autres conditions : Conforme aux conditions du personnel cadre et de soutien + 4 semaines de vacances au prorata;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur de la Direction des finances et des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0417/04/22 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU que la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville de Drummondville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- octroie le contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans;
- s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

- s'engage à respecter les termes et les **conditions** dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0418/04/22 Modification de l'article 6 de la convention sur les conditions de travail du personnel cadre et de soutien traitant de la prime de remplacement ou du mandat exceptionnel

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie l'article 6 de la convention sur les conditions de travail du personnel cadre et de soutien traitant de la prime de remplacement ou du mandat exceptionnel.

La présente modification est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0419/04/22 Signature d'une quittance et transaction avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une quittance et transaction à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville concernant les griefs PO-04-2020 et PO-05-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0420/04/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC concernant une partie des lots 6 133 186, 6 134 236, 6 085 347 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV22-3626)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC concernant une partie des lots 6 133 186, 6 134 236, 6 085 347 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0421/04/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9301-1831 Québec inc. concernant le lot 3 425 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (124, rue Cockburn) (CV22-3755)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9301-1831 Québec inc. concernant le lot 3 425 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0422/04/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. concernant les lots 6 470 285 et 6 740 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue du Velours) (CV22-3756)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. concernant les lots 6 470 285 et 6 740 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0423/04/22 Adoption du bilan des réalisations 2021 et du plan d'action 2022 de la Politique d'accessibilité universelle

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le bilan des réalisations 2021 et le plan d'action 2022 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0424/04/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (CV22-3761)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0425/04/22 Signature d'un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 145 000 \$ (taxes applicables) (CV22-3127)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 145 000 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0426/04/22 Versement d'une subvention au montant de 3 000 \$ à Baseball Drummond pour la gestion et le fonctionnement du Tournoi U13 Donald Mace 2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 3 000 \$ à Baseball Drummond pour la gestion et le fonctionnement du Tournoi U13 Donald Mace du 27 juin au 10 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0427/04/22 Versement d'une subvention annuelle de 5 000 \$ pour une durée de 3 ans au Cégep de Drummondville (équipe de hockey féminin)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention annuelle de 5 000 \$, pour une durée de 3 ans, au Cégep de Drummondville pour maintenir le partenariat avec l'équipe de hockey féminin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/04/22 Versement d'une subvention spéciale au montant de 35 903 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP)

Sur proposition de madame Julie Létourneau

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 35 903 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP) en remboursement de la taxe municipale non-résidentielle relative au CPE Fardoche pour l'année 2021 et 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/04/22 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0430/04/22 Donation d'un lot à Nature-Avenir dans le but de recevoir des servitudes de conservation et autorisation de signature (CV22-3757)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne le lot 6 509 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à Nature Avenir, dans le but d'y recevoir des servitudes de conservation;

QU'à cette fin, la Ville mandate Me Sylvie Smith afin de procéder aux démarches appropriées auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

QUE la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/04/22 Signature d'une entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Marier (CV22-3759)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Marier. Dossier 2025192

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0432/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 138 de la rue Manseau
Autoriser un usage « habitation » dans la partie avant du bâtiment principal et au rez-de-chaussée et augmenter l'occupation d'un usage « habitation » au rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un usage « habitation » dans la partie avant du bâtiment principal et au rez-de-chaussée et à augmenter de 50 % à 88 % l'occupation maximale d'un usage « habitation » au rez-de-chaussée, et ce, sur le lot 3 083 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 138 de la rue Manseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0433/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 4720 de la rue Villemure
Réduire le total des marges latérales du bâtiment principal et du garage privé attenant projeté - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,5 mètres à 3,2 mètres le total des marges latérales minimales du bâtiment principal et du garage privé attenant projeté, et ce, sur le lot 4 432 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4720 de la rue Villemure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0434/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 530 de la rue du Grenache
Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8,03 mètres à 8,79 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 5 003 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 530 de la rue du Grenache.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0435/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2170 de la rue Saint-Pierre
Augmenter la superficie et la hauteur d'un pavillon-jardin - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 20 mètres carrés à 31,6 mètres carrés la superficie maximale d'un pavillon-jardin et à augmenter de 4,5 mètres et à 4,93 mètres la hauteur maximale d'un pavillon-jardin, et ce, sur le lot 4 103 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2170 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 428 à 430 de la rue Saint-Omer
Autoriser la construction d'un escalier menant à l'étage en cour avant et
réduire la distance à respecter d'une ligne latérale pour des galeries et un
escalier menant au rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la construction d'un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance à respecter entre une galerie et une ligne latérale;
- réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance à respecter d'un escalier donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne latérale;

et ce, sur le lot 4 135 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 428 à 430 de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0437/04/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 207 de la rue Lindsay
Autoriser la construction d'une terrasse avec un toit rigide en cour avant -
Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la construction d'une marquise rigide en cour avant, et ce, sur le lot 3 425 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 207 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0438/04/22

Demande de dérogation mineure

Immeuble situé au 600 de la rue Janelle

Réduire la marge arrière du bâtiment principal et réduire la distance à respecter d'une ligne arrière et un escalier et un perron - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 1,5 mètre à 0,15 mètre la distance minimale d’un escalier extérieur et d’un perron et la ligne arrière;
- 15 mètres à 0,1 mètre la marge arrière du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 6 286 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/04/22

Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.

(Recommandations positives - C.C.U. du 6 avril 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.04.03	416, rue Saint-Jean	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.04.04	1545, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.04.05	207, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment (ajout d’une marquise au-dessus de la terrasse existante)
22.04.07	475, rue Laferté	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.04.08	430, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.04.09	675, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain (condition)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 6 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/04/22 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 6 avril 2022)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.04.06	167, rue Marchand	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d’urbanisme tenu le 6 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/04/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d’embouteillage de boissons alimentaires et des activités d’entreposage intérieur au 1245 de la rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 4 avril 2022;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d’usages I-3 (industrie semi-lourde) sur le lot 3 082 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1245 de la rue Charles-Garnier;
- réduire de 23 à 15 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l’emprise de la rue Charles-Garnier;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d’aménagement de terrain devront être réalisés soit :
 - de remplacer des sections du revêtement métallique existant par un nouveau revêtement extérieur conforme sur des parties de mur donnant vers les rues Charles-Garnier, Saint-Adélard et Jean-De Brébeuf;
 - de repeindre le revêtement d’acrylique et d’effectuer des retouches (si requises) aux sections de revêtement métallique conservées;
 - d’ajouter des marquises à deux entrées du bâtiment;
 - de procéder à l’engazonnement et à la plantation de tronçons d’arbustes dans les cours donnant vers le boulevard Jean-De Brébeuf et à la rue Charles-Garnier.

Le tout tel qu’illustré sur les plans joints à l’annexe I.

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d’aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 18 mois après l’émission du permis de construction ou du certificat d’autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l’aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0442/04/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements dans le cadre de la création de 2 terrains distincts et de la construction, sur chacun des terrains, d’une habitation multifamiliale de 20 logements aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 4 avril 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 20 logements maximum) à l'intérieur de la zone commerciale C-109 et plus particulièrement aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest dans le cadre d'un projet de création de 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements;
- augmenter de 2 à 3 la hauteur maximale en étages des 2 bâtiments principaux projetés;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise (salle électrique) et les 2 bâtiments principaux projetés;
- augmenter de 8 mètres à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux projetés;
- réduire de 2 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur des zones tampons de 2 mètres situées le long des lignes arrière et de la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle.

De plus, les **conditions** d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter un minimum de 4 arbres le long du boulevard Saint-Joseph Ouest sur chacun des terrains et de 6 arbres de part et d'autre de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation à l'intérieur des zones tampons d'une largeur minimale de 2 mètres situées le long des lignes arrière et de la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle;
- prévoir le long de la ligne latérale gauche de terrain (limitrophe avec le terrain formé du lot 4 433 794) une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle sera planté un minimum d'un arbre aux 8 mètres linéaires et des tronçons de haies de cèdres entre chacun des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard un an après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0443/04/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 3 logements au 2375 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 avril 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152 et plus particulièrement au 2375 du boulevard Mercure aux **conditions** suivantes :
 - installer un mur d'intimité d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur le balcon arrière, soit la partie donnant vers la ligne latérale gauche de terrain;
 - prohiber toute porte de garage sur la façade arrière du bâtiment;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/04/22 Signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à la collecte des boues de fosses septiques pour les années 2023 à 2026 (CV22-3762)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à la collecte des boues de fosses septiques pour 2023 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/04/22 Demande de modification au schéma d'aménagement - Affectation commerciale régionale

CONSIDÉRANT que l'étude de la fonction bureau est le résultat d'une réflexion conjointe menée par la Ville de Drummondville et la Société de développement économique de Drummondville (SDED);

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'étude bureau sur le territoire de la Ville de Drummondville a été inspirée par les 6 principes de localisation écoresponsable reconnus : importance de la localisation, image de marque, milieu de vie complet, planification du développement du territoire, accessibilité et échelle humaine (source : Vivre en Ville);

CONSIDÉRANT que les principales conclusions de l'étude bureau pour le secteur Promenades/Costco sont :

- l'usage « bureau » pourrait être étendu à l'ensemble des zones commerciales du secteur;
- le développement et le redéveloppement du secteur viseraient une plus grande densification et la construction de bâtiments en hauteur composés d'une mixité de fonctions commerciales et résidentielles;
- les outils de planification tels que le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme devront être revus pour intégrer cette nouvelle vision pour le développement du secteur;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Ville de Drummondville et de la SDED est de répondre aux besoins de développement de ses entreprises locales et d'attirer de nouvelles entreprises provenant de l'extérieur nécessitant de grandes surfaces de plancher à s'implanter à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale localisée en bordure de l'autoroute Jean-Lesage bénéficiant d'une visibilité nationale;

CONSIDÉRANT que le développement exclusivement commercial axé uniquement sur les grandes surfaces à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale a eu pour effet :

- de créer des milieux unis fonctionnels principalement axés sur le transport automobile;
- d'augmenter la prédominance des aires de stationnement de grandes surfaces pouvant éventuellement être redéveloppées.

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude-bureau ont été présentées au conseil le 28 mars 2022, au Comité d'aménagement (CAM) de la MRC le 30 mars 2022 et au Conseil des Maires le 13 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) se sont prononcés en faveur de la vision d'aménagement de la Ville préconisant davantage de mixité et de densité pour ce secteur.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de modifier l'affectation commerciale régionale prévue au SADR pour :

- intégrer les conclusions de l'étude bureau;
- autoriser les usages « résidentiels » de toutes densités en mixité avec les activités commerciales sur certains terrains;
- mener une réflexion plus large afin de permettre le développement et le redéveloppement du secteur avec de la mixité résidentielle qu'elle soit horizontale ou verticale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/04/22 Avis de motion du règlement no RV22-5420 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 556 à 558 de la rue Saint-Georges et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5420 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 556 à 558 de la rue Saint-Georges et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les triplex dans la zone d'habitation H-519, soit dans le secteur délimité par les rues Saint-Alfred, Ringuet, Surprenant et Notre-Dame.

0447/04/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5420 (556-558 de la rue Saint-Georges)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5420 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-519;
- de prévoir toutes les normes spécifiques relatives aux dimensions du bâtiment, aux marges, aux rapports et au lotissement;
- d'assujettir la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone d'habitation H-519 est délimitée approximativement par les rues Saint-Alfred, Ringuet et Surprenant, ainsi que par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Notre-Dame, et inclut deux terrains situés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Alfred et Notre-Dame;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/04/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5409-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux compatibles avec la vocation récréotouristique dans le secteur du boulevard Foucault, entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Terra-Jet

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5409-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-678, les usages « 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone communautaire et d'utilité publique P-678 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Foucault, le chemin Terra-Jet et l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/04/22 Avis de motion du règlement no RV22-5421 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5421 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer le « Programme de subvention relatif à l'installation de surpresseur d'eau domestique » et d'assurer sa mise en oeuvre sur le territoire.

0450/04/22 Avis de motion du règlement no RV22-5422 modifiant le règlement no RV21-5339 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5422 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement RV21-5339 afin de transférer au domaine public une partie du lot 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier.

0451/04/22 Adoption du règlement no RV22-5417 afin de prolonger d'un mois la période d'ouverture du réseau cyclable ainsi que d'ajouter la disposition interdisant d'arrêter à l'endroit où sont installés des panneaux de signalisation à cet effet afin d'éviter d'entraver la voie publique, comme les boulevards Lemire et Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0382/04/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prolonger d'un mois la période d'ouverture du réseau cyclable ainsi que d'ajouter la disposition interdisant d'arrêter à l'endroit où sont installés des panneaux de signalisation à cet effet afin d'éviter d'entraver la voie publique, comme les boulevards Lemire et Saint-Joseph;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement RV22-5417,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations :

- à madame Hélène Quintal, inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, Division permis/inspections/programmes, pour la naissance de sa fille Dahlia, le 29 mars 2022

Décès de madame Cécile Benoit, Officière de l'Ordre de Drummondville (M. Mario Sévigny)

Carte de zonage interactive (Mme Catherine Lassonde)

La conseillère Catherine Lassonde annonce qu'un nouveau service de carte interactive de zonage du territoire est maintenant disponible. Le Service de l'urbanisme offre maintenant cette plateforme interactive afin que les citoyens qui ont des projets de construction et de rénovation, les promoteurs, les entrepreneurs, les architectes et autres professionnels en construction puissent trouver des réponses à leurs questions sur cette nouvelle plateforme interactive.

Au-delà du plan et des règlements d'urbanisme déjà disponibles sur le site Web de la Ville, cette nouvelle carte interactive permettra aux utilisateurs de consulter les normes de zonage applicables dans leur secteur (résidentiel ou commercial, nombre d'étages maximal des bâtiments, distance de recul minimale par rapport à la rue, etc.) auquel s'ajoute la possibilité de prendre certaines mesures et de réaliser différents calculs.

Disponible au drummondville.ca/cartezonage, la carte interactive est accompagnée d'un guide d'utilisation afin d'orienter les utilisateurs dans leur navigation.

Jour de la Terre - 22 avril 2022 (Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie)

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie mentionne que pour l'occasion du Jour de la Terre, le transport en commun sera offert gratuitement pour toute la journée, le 22 avril prochain. Aussi, elle fait part que la Ville en profitera également pour dévoiler son bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles. De plus, l'équipe du Service des loisirs de la Ville de Drummondville invite la population à deux grandes corvées de nettoyage qui auront lieu les 23 avril 2022 de 9 h à 12 h au Centre communautaire Drummondville-Sud et le 24 avril 2022, également de 9 h à 12 h, mais au local des citoyens du quartier Saint-Joseph.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 mai 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 mai 2022.

0452/04/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS ET NON RECONNUS
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
AVRIL 2022

NOUVEL ORGANISME RECONNU

- Club de pétanque Tire ou Pointe

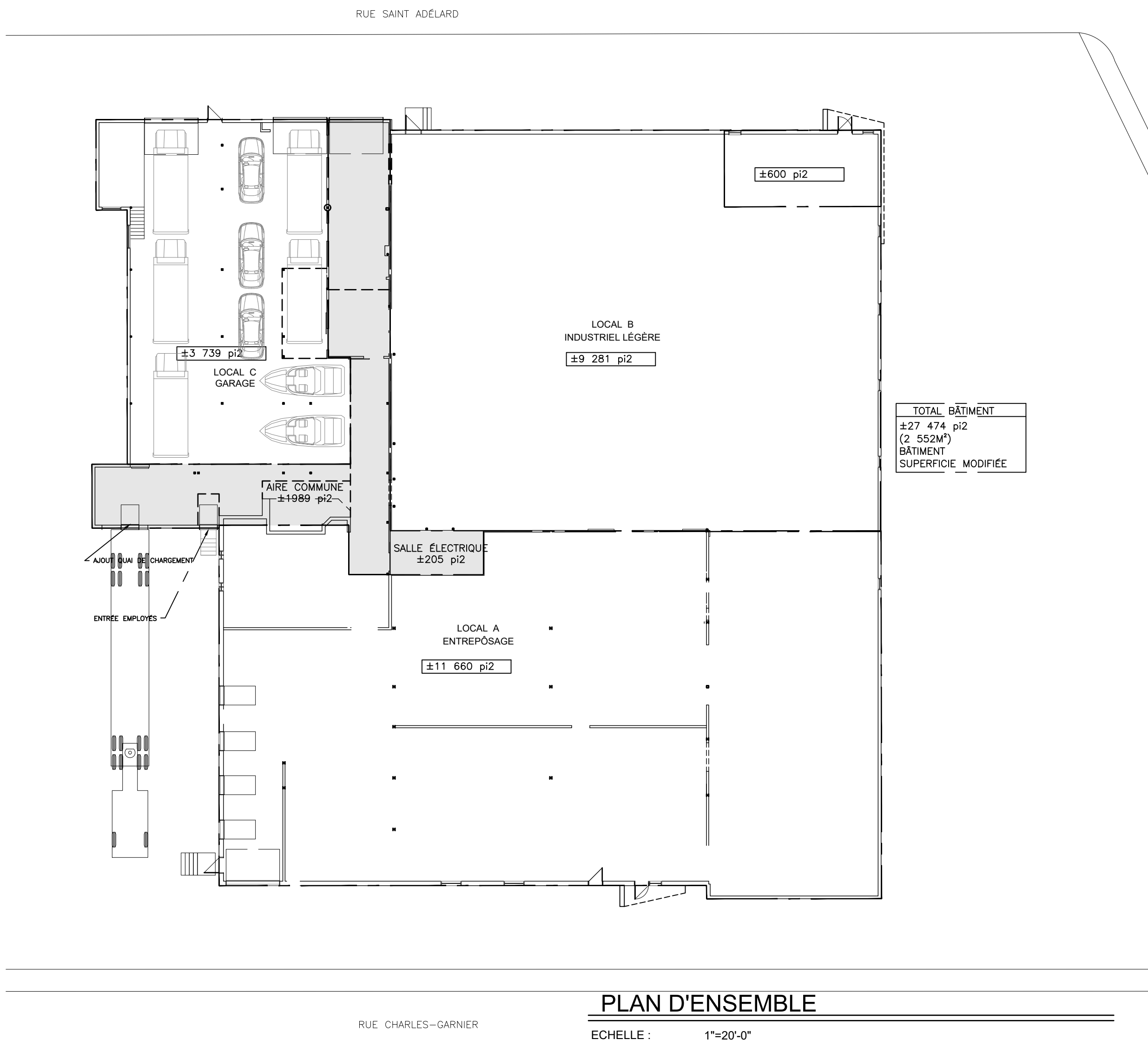
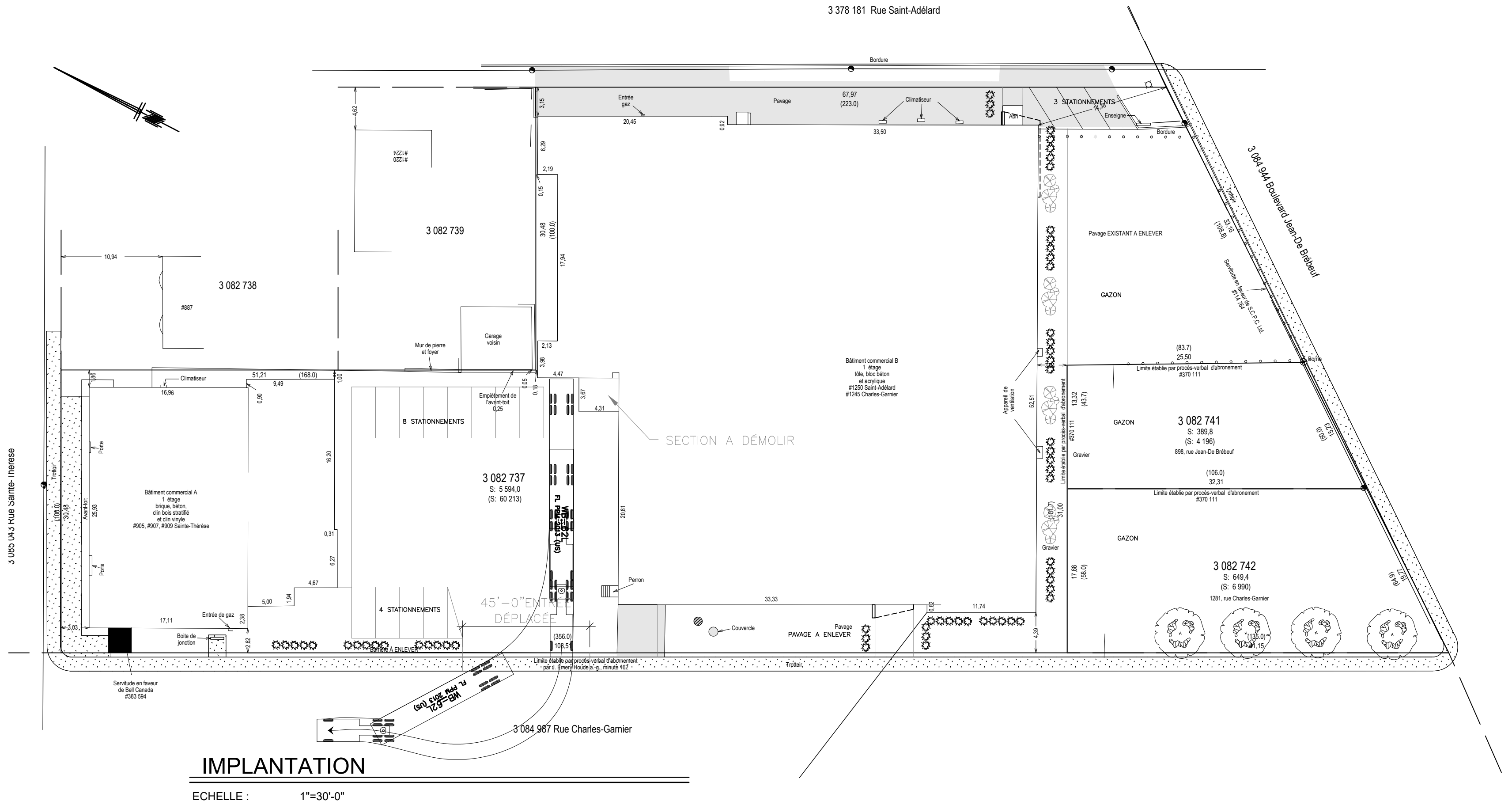
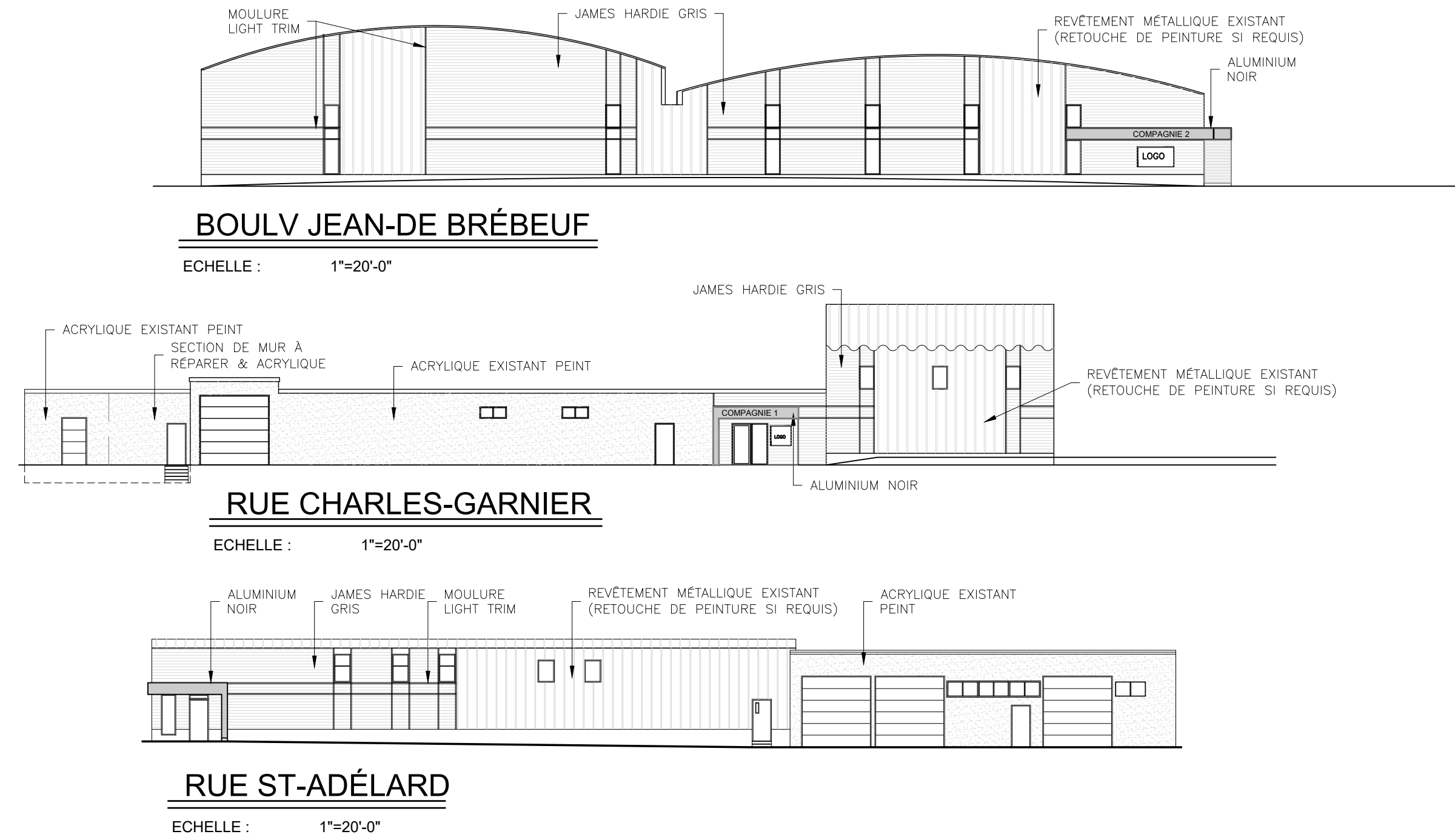
Mission :

Organiser des activités de pétanque tout au long de l'été afin que les personnes âgées et de tout âge puissent s'amuser sainement tout en leur donnant l'occasion de sociabiliser avec d'autres personnes.



BATIMENT AGRANDISSEMENT	
C.N.B.	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010
DESCRIPTION DU BÂTIMENT:	
HAUTEUR EN ÉTAGE:	1 ÉTAGES
NOMBRE DE RUE:	3 RUES
TYPE DE CONSTRUCTION:	COMBUSTIBLE
CLASSIFICATION:	
UTILISATION	USINELÈGÈRE ET ENTREPOT
GROUPE	F3
ARTICLE	3.2.2.81 (1 ÉTAGES MAXIMUM 6000 m²)
COMB./MCOMB	COMBUSTIBLE
GICLÉ	NON
SÉPARATION COUPE-FEU	
S.C.F. PLANCHERS	45 MIN ULC
S.C.F. MEZZANINE	45MIN ULC
S.C.F. DU TOIT	0 MIN (MOINS DE 3000M²)
PROTECTION INCENDIE (3.2.4)	
SISTÈME D'ALARME INCENDIE:	OUI
ROBINET ARMÉ:	NON
RESEAU DE CANALISATION INCENDIE:	NON
VOIE D'ACCÈS RESEAU INCENDIE:	OUI
RACCORD POMPIER MAX 45m:	OUI
SIGNALISATION D'ISSUE:	OUI
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ:	OUI
EXTINCTEUR PORTATIF:	OUI
NOMBRE D'ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)	
NOMBRE D'ISSUE EXIGÉE PAR ÉTAGE:	2
LARGEUR DES ISSUES:	915mm (PORTE)
DISTANCE DE PARCOURS:	30 M.
BARRE PANIQUE (3.4.6.16):	NON-REQUIS
NOMBRE DE D'EMPLOYES (5 PERSONNES)	
DISTANCE LIMITATIVE (3.2.3)	
PROTECTION U.L.C.:	NON-REQUIS (100%)
CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8.)	
EXIGÉE AU RDC:	OUI

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE:	
CASES DE STATIONNEMENT REQUISES:	
• BUREAUX (1 CASE/ 40 m²) 55M²	1.37 CASES
• INDUSTRIE: SUPERFICIE 862M² m² (1 CASE/ 75 m²)	11.4 CASES
• ENTREPOSAGE: SUPERFICIE 1 635 m² (1 CASE/ 400 m²)	4.08 CASES
TOTAL DE CASES REQUISES	17 CASES



BILODEAU
BARIL
LEEM/NG
ARCHITECTES.CA

■ 1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4965 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

□ 573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

□ 5731, rue Saint-Louis, bur.204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT

ACQUISITION
DIVERSIMMO

RECHERCHES
SECTION HYDROLOGIE

INTERVENANTS

SCÉAU

Ordre des architectes
A 5117
NICOLAS BILODEAU
ARCHITECTE
du Québec

ÉMIS POUR

02	2022-03-04	PRÉLIMINAIRE (REV.1)
01	2021-12-01	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

1250 SAINT-ADÉLARD
1245 CHARLES-GARNIER
DIVERSSIMMO

TITRE DU DESSIN

PLAN IMPLANTATION
PLAN RDC
ÉLEVATIONS

DESSINÉ PAR

VÉRIFIÉ PAR

DATE

ÉCHELLE

NO. DE DOSSIER

D21-5088

NO. DE PAGE

A1 DE

M:\1-PROJET\021-5088-898 BOUL. JEAN-DE-BREBEUF-solloc-RÉFLECTION FAÇADE ET RÉAMÉNAGEMENT\1-Dessins En Cours\2-Xref

Date d'impression du Plan 4 mars 2022